

# **RENÉGOCIER LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE) QUELLES CONSÉQUENCES ? DANS QUEL CADRE ?**



Comité Directeur Confédéral  
du mercredi 16 février 2022

**FRÉDÉRIC VISNOVSKY**  
**MÉDIATEUR NATIONAL DU CRÉDIT**  
**PARIS, LE 16 FÉVRIER 2022**



# 1 – LES PGE OCTROYÉS DANS LE CADRE DE L'ENCADREMENT TEMPORAIRE DES AIDES D'ÉTAT

## QUOI QU'IL EN COÛTE

- Maintenir les activités et les emplois



	En Milliards d'euros
<b>Soutien à la trésorerie des entreprises</b>	<b>230</b>
Prise en charge des coûts	
▪ Activité partielle	35
▪ Fonds de solidarité, couts fixes...	35
Endettement	
▪ Report de charges fiscales et sociales	20
▪ Prêts Garantis par l'État	140

## CAS PAR CAS

- Soutenir les secteurs fragilisés
- Accompagner les entreprises pouvant connaître des difficultés



- Dispositifs coûts fixes
- PGE et prêts d'État
- Plan d'accompagnement en sortie de crise



Régime temporaire européen des aides d'État

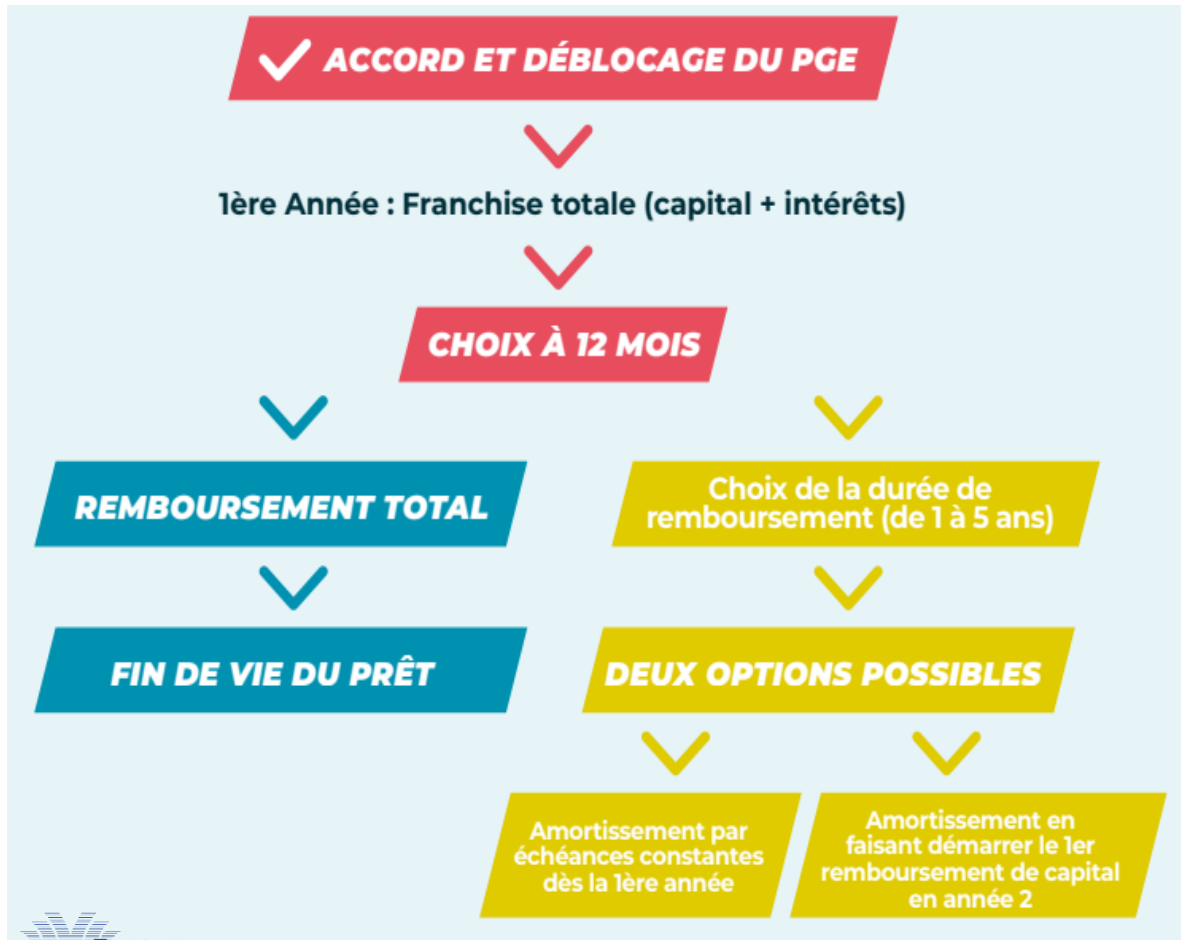
30 juin 2022

Orientations de l'EBA sur les moratoires sur les remboursements de prêts

31 mars 2021

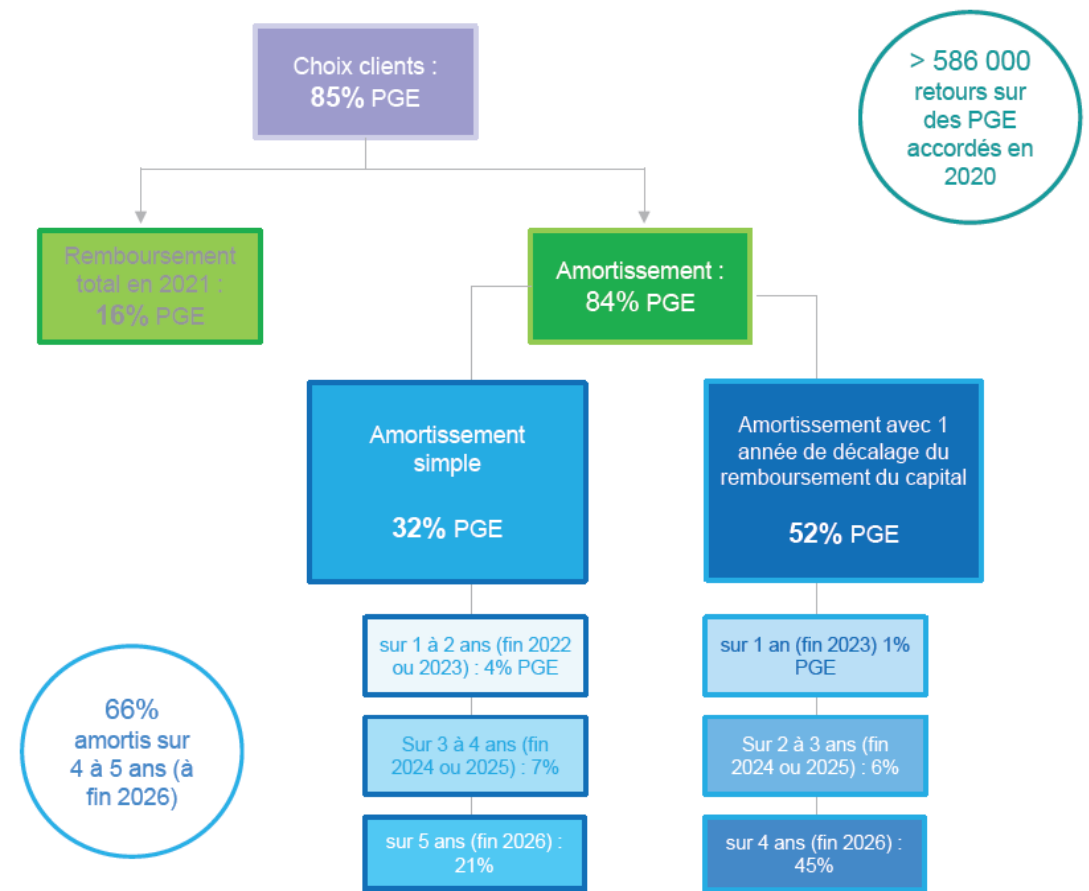
## 2 – LES PGE : UNE FLEXIBILITÉ POUR LES ENTREPRISES POUR LES REMBOURSEMENTS

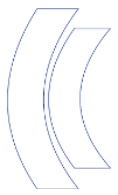
L'entreprise a le choix des modalités d'amortissement



Beaucoup d'entreprises pourront rembourser leurs PGE (FBF – déc. 2021)

(source: indicateurs agrégés de 6 banques)





### 3 – LES CONSÉQUENCES D’UNE RENÉGOCIATION D’UN PRÊT

**Prêt = contrat = échéancier de remboursement**

Renégocier l’échéancier de remboursement prévu au contrat = restructuration du prêt

Prêt restructuré = **prêt non performant (« défaut du débiteur »)**

Si la restructuration entraîne une variation de plus de 1 % de la valeur actuelle des flux de remboursement avant et après restructuration (\*)

#### CONSÉQUENCES

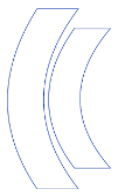
##### POUR LES BANQUES

- Classement en prêt non performant
- Extension à tous les prêts (contagion)
- Déclaration du défaut à la Banque de France
- Exigence de provisionnement
- Charge en fonds propres accrue
- Suivi spécifique

##### POUR LES ENTREPRISES

- Dégradation de la note interne dans la banque et des notations externes
- Cotation Banque de France dégradée à un niveau « inéligible » au refinancement
- Difficulté d’accès à de nouveaux financements
- Période de « probation » d’un an minimum et potentiellement pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration

(\*) **Règles européennes** : article 178 du Règlement (UE) n°575/2013 (CRR) et ligne directrice EBA/GL/2018/06 de l’Autorité Bancaire Européenne



## 4 – LES MODALITÉS DE RESTRUCTURATION DES PGE

### Restructuration du PGE avec sa banque

Étalement du remboursement au-delà de la durée de 6 ans

**Pas de garantie de l'État au-delà des 6 ans**

### Restructuration du PGE dans le cadre d'une procédure amiable ou collective

Lorsque le PGE est restructuré dans le cadre de l'une des procédures suivantes :

- Les conciliations dont le protocole est constaté ou homologué par un juge
- La décision d'un juge en application de l'article 1343-5 du code civil;
- La sauvegarde, sauvegarde accélérée, sauvegarde financière accélérée
- Le redressement judiciaire
- La procédure de traitement de sortie de crise
- Le rétablissement professionnel
- Les procédures équivalentes ouvertes à l'étranger

**Maintien de la garantie de l'État jusqu'à la fin du PGE restructuré, quelle que soit sa date de fin**

### Restructuration du PGE dans le cadre de la médiation du crédit

**Maintien de la garantie de l'État dans la limite de 2 années supplémentaires (4 par exception)**

## 5 – LA RESTRUCTURATION DU PGE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION (1/3)

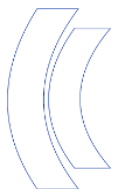
### Quelles entreprises concernées ?

- PME, TPE et professionnels indépendants (\*)
- Bénéficiaire d'un ou plusieurs PGE, d'un montant total de moins de 50 000€ (au-dessus, via le Conseiller départemental à la sortie de crise)
- Ayant des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE, attestées par un expert-comptable ou commissaire aux comptes
- Pour lesquelles la restructuration du(des) PGE (et le cas échéant des autres crédits bancaires) constitue une solution de redressement
- Elle n'a pas déjà bénéficié de restructuration du(des) PGE

*(\*) toutes formes juridiques, y.c. les associations, prévues par l'art.3 de l'arrêté du 23 mars 2020 sur les PGE*

Une procédure **ouverte sous conditions** :

- Procédure ouverte aux **PME** qui ont bénéficié de un ou plusieurs PGE, pour un montant total à l'octroi ne dépassant pas **50 000 euros**
- Le remboursement du capital en cours ou à venir en 2022 poserait des **difficultés avérées** d'honorer les échéances
- La procédure n'est **pas un « droit à ... »** mais une des solutions personnalisées possible dans le cadre du dialogue préalable avec sa banque
- **Par exception (limitée)**, le conseiller départemental à la sortie de crise pourra orienter vers la procédure des entreprises avec des PGE > 50 000 euros



## 5 – LA RESTRUCTURATION DU PGE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION (2/3)

### Modalités de la procédure

- **Saisine en ligne** sur le site de la médiation
- Fournir une **attestation** de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes et la **constatation** (mail) par au moins une des banques concernées pour l'ouverture de la procédure
- La médiation porte sur l'ensemble des concours bancaires comportant une maturité dont bénéficie l'entreprise, PGE compris, **qui devront tous être restructurés**
- **Prolongement de la durée** de remboursement du PGE de 2 ans et par exception de 4 ans

### Quels documents produire ?

- Attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements
- Plan de trésorerie à 12 mois
- Etat des dettes fiscales et sociales
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. carnet de commandes)

*Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit*

# 5 – LA RESTRUCTURATION DU PGE DANS LE CADRE DE LA MÉDIATION (3/3)

